



AIKIKAI DE FRANCE

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
D'AIKIDO ET  
DE BUDO

SAISON 2017/2018

## GARANTIES D'ASSURANCES A REMETTRE A CHAQUE LICENCE

CONTRAT N°58103727

CONTRAT LICENCE DE BASE FFAB - RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

### ASSURES

La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'association, les préposés (extrait chapitre 5 des dispositions générales).

### RESPONSABILITE CIVILE – Capitaux garantis

Tous dommages confondus : 10.000.000€ par sinistre dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :

\* 3.100.000€ par sinistre - franchise 100 €

Dommages Immatériels non consécutifs ou purs :

\* 800.000€ par sinistre – Franchise 800 €

- Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle :

Tous dommages confondus :

\*600.000 € par année d'assurance franchise : 1.000€

Sans pouvoir dépasser 150.000€ par année d'assurance pour les frais de présentation et de réparation des dommages environnementaux.

Défense Pénale et Recours suite à accident : 50.000€ par année d'assurance - franchise 250€

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (chapitre 4 des dispositions générales)

### INDIVIDUELLE ACCIDENTS

#### Assurés sociaux et non assurés sociaux

Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris les déplacements.

Frais médicaux : jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes - Sans franchise

Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maximum de 3500€ par sinistre

Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mutuelle

#### Licenciés autres que Dirigeants

Garantie Décès : 15.000€

Incapacité permanente : 45.000€

#### Licenciés Dirigeants

Garantie Décès : 25.000 €

Incapacité permanente : 150.000 €

ALLIANZ

### ACTIVITES ASSUREES

Pratique des disciplines suivantes : Aïkido, Budo, Kyudo, Aïkitaïso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs

### EXCLUSIONS GENERALES

Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrale, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

## GARANTIE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS

### ASSURES :

Les Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaire d'une licence délivrée par la FFAB en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur **A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS.**

### CAPITAUX :

Garantie Décès : 25.000 €  
Incapacité permanente : 140.000 € Sans Franchise

**Les indemnités journalières ne sont pas comprises dans cette garantie, il convient de souscrire à l'option facultative assurance complémentaire licence (voir tableau ci-dessous)**

### COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS

### ACTIVITES ASSUREES

Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Kyudo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs.

### GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB , organisateur et professeur, et ce, lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.

### TERRITORIALITE

La garantie s'applique à tous litiges qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un des états suivants : France métropolitaine et départements d'Outre-mer, autres états membres de l'union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.

### MONTANTS DE GARANTIE

16.000€ TTC par litige dont expertise judiciaire 4.800€TTC par litige-  
Seuil d'intervention 380€TTC par litige

### PROTECTION JURIDIQUE DIRIGEANTS

### ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A LA LICENCE FFAB N° 56996460 ADHESION FACULTATIVE A TOUS LES PRATIQUANTS LICENCIES

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>		
Tous dommages confondus	1.000.000€ par sinistre	500€
Dommages matériels et immatériels sauf cas ci-après :	500000€ par sinistre	500€
Vol	15000€ par sinistre	500€
Biens remis ou déposés	50000€ par sinistre	500€
Dommages immatériels non consécutifs	300.000€ par sinistre	500€
<b>ACCIDENTS CORPORELS</b>		
	<b>OPTION 1</b>	<b>OPTION 2</b>
Décès	25.000€	50.000€
Incapacité permanente	40.000€	70.000€
Indemnité journalière	15€ par jour	30€ par jour
Frais médicaux	3.500€	5.000€
<b>PRIME TTC</b>	<b>59,95€</b>	<b>76,30€</b>

### COMPLEMENTAIRE LICENCE FACULTATIVE

**NB : Les bordereaux de souscription complémentaire licence à options seront disponibles dans les clubs ou au siège de la FFAB à BRAS ou bien sur simple demande par mail : [mvp@samvp.com](mailto:mvp@samvp.com)**